
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 9 (1981)

DOI: 10.11588/fr.1981.0.50997

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Uwe HORST, *Die Kanonensammlung Polycarpus des Gregor von S. Grisogono. Quellen und Tendenzen*, München (Monumenta Germaniae Historica) 1980, in-8°, XVIII-269 p. (M. G. H. Hilfsmittel 5).

La collection canonique dite le *Polycarpus* a été rédigée au début du XII^e siècle par le cardinal Grégoire; elle avait fait l'objet en 1918 d'une longue étude de Paul Fournier. L'impulsion nouvelle donnée aux études canoniques par le Professeur Fuhrmann nous vaut une belle étude qui, sans bouleverser les notions acquises, les précise et les rectifie très utilement.

Grégoire a dû réunir les matériaux de son livre (1540 canons) à Lucques, un peu plus tôt que ne le pensait Paul Fournier qui connaissait mal la biographie de l'auteur; il put y mettre la dernière main vers 1111 et mourut le 30 novembre 1113. Pascal II est pape et l'ouvrage reflète bien les préoccupations de l'époque: l'œuvre de Grégoire VII est poursuivie mais à l'époque des opinions absolues a succédé celle des transactions nécessaires. Le *Polycarpus* est à cet égard parallèle à la collection d'Anselme de Lucques mais souvent moins rigoureux qu'elle.

L'œuvre a eu une assez grande diffusion en Italie, mais aussi en Espagne (elle est dédiée à l'évêque de Compostelle, Diego Ramirez) et en France: sur les onze manuscrits mentionnés, six paraissent d'origine française. Le manuscrit de la Bibliothèque nationale Latin 3881 contient les canons d'un concile de Toulouse tenu au temps de Calixte II; d'autres manuscrits reprennent une lettre de Pascal II à l'évêque de Maguelonne.

Le *Polycarpus* a été utilisé par les *Correctores Romani* et par les Ballerini; il a surtout retenu l'attention des historiens du droit romain (Hüfler et Max Conrat) car il contient, ce qui à l'époque est une nouveauté, 23 fragments des neuf premiers livres du Code de Justinien et trois (ou quatre) lois du Digeste dans leur tradition la plus ancienne. La collection a-t-elle été connue par Gratien? La chose est possible, sans être, croyons-nous, certaine. Il se peut qu'il y ait eu entre eux une collection intermédiaire qui pourrait être la *Caesaraugustana*, très proche du *Polycarpus* qu'elle a certainement utilisé.

Le cardinal Grégoire s'est attaché à réunir et à classer les textes qui, à l'époque, pouvaient servir la réforme de l'Eglise. L'auteur a minutieusement établi les concordances entre le *Polycarpus* et les collections antérieures. Un chapitre est consacré à Bouchard de Worms qui était à l'époque en Italie (plus qu'Yves de Chartres) le manuel des canonistes. Seul, le premier livre consacré aux droits de l'Eglise romaine, n'aurait fait aucun emprunt à Bouchard; le huitième, qui traite des fins dernières et des récompenses ou des sanctions de l'autre monde, en dépend, au contraire, pour 37 canons (sur 49). Les livres V (sur les jugements) et VII (sur les sanctions ecclésiastiques, les hérésies et les juifs) ne retiennent que peu de textes du Décret.

La collection dite en 74 titres et Anselme de Lucques ont fourni la plupart des textes utilisés par les grégoriens, mais Grégoire paraît avoir ajouté de son cru quelques décrétales de la fin du XI^e siècle, de Léon IX, de Nicolas II et d'Alexandre II (que l'on retrouvera dans Gratien, D. IV, c. 5), enfin les canons du concile romain de 1078.

Un bref chapitre est consacré à l'apport personnel du cardinal Grégoire. Il apparaît dans le choix des textes, dans les rubriques données aux chapitres, mais aussi dans l'appel souvent fait à des apocryphes. Grégoire s'est avant tout attaché à établir la monarchie pontificale, à affirmer l'autorité romaine sur les évêques, la primauté de juridiction du pape et les droits des légats et des synodes. Il retient aussi les textes favorables à l'autorité des évêques dans leur diocèse et, plus généralement, au maintien de la hiérarchie. Il s'attache à la nature de la loi et de la coutume que la querelle des investitures avait conduit à préciser. L'une des questions qui paraît incidemment l'avoir préoccupé est celle des empêchements de mariage venant de la parenté.

A tous ces égards, le *Polycarpus* représente parfaitement l'action poursuivie par les continuateurs de Grégoire VII. L'œuvre est essentielle pour la compréhension de l'époque et il faut exprimer beaucoup de reconnaissance à l'auteur pour une critique des sources si parfaitement conduite.

Paul Fournier avait mentionné une seconde récénsion, plus tardive du *Polycarpus* figurant dans le manuscrit 3832 de la Bibliothèque nationale qui n'a pas retenu l'attention de l'auteur. Il s'agit, semble-t-il, d'un remaniement fort important qui fait appel à de nombreux apocryphes pour résoudre les questions débattues dans la première moitié du XII^e siècle et qui aurait mérité d'être étudié plus longuement.

Jean-Louis GAZZANIGA, Toulouse

Carlrichard BRÜHL, Theo KÖLZER, Das Tafelgüterverzeichnis des römischen Königs, Köln-Wien (Böhlau) 1979, LX-65 p., 4 fac-similés, 2 cartes.

Les historiens du «haut moyen âge» savent combien rares sont pour eux les documents domaniaux, à plus forte raison ceux à caractère récapitulatif. Aussi combien alléchante est cette liste de domaines destinés à couvrir les besoins de la table royale, *curie que pertinent ad mensam regis Romanorum*. Homogène, complète et bien datée, elle fournirait l'information de base sur la structure économique de la monarchie allemande. Qu'en est-il au juste? Le TV (= Tafelgüterverzeichnis) contient simplement une liste de *curiae* réparties en Saxe, en Franconie, en Bavière et en Lombardie et susceptibles de fournir chacune un nombre donné de «services». Le «service» est une prestation en nature dont le montant varie légèrement selon les régions: en Saxe et en Bavière, il s'agit de 30 porcs, 3 vaches, 5 pourceaux, 50 poules, 50 œufs, 90 fromages, 10 canards, 5 charretées de cervoise, 5 livres de poivre, 10 livres de cire, et du vin.

A partir de ces brèves indications, les questions fusent: sur la signification exacte du service, mesure conventionnelle ou appropriée au séjour réel de la cour pour une journée? Sur son remplacement, en Italie, dans un certain nombre de cas, par une prestation en argent (annuelle, périodique, ou une fois payée?). La liste des *curiae* est-elle complète? Oui, selon M. Brühl, mais «nach dem subjektiven Ermessen des Redaktors», un clerc du chapitre d'Aix chargé de répondre aux questions d'un proche collaborateur du roi des Romains. Et l'absence totale de la Souabe sur la liste pourrait s'expliquer précisément par le fait que le roi des Romains – un Staufer – possédant déjà le duché dans son patrimoine, n'avait pas besoin d'informations complémentaires sur les ressources qu'il pouvait en tirer.

Ce *rex Romanorum*, pour M. Brühl, est incontestablement Frédéric Barberousse au début de son règne, en 1152 ou en 1153, lorsqu'il se prépare pour la première fois à parcourir son vaste Empire. Cette identification et cette datation paraissent en effet tomber sous le sens si l'on considère que le TV nous est parvenu dans un manuscrit de 1175-1192, mêlé à des documents des années 60 du XII^e siècle parmi lesquels un diplôme de 1166 confirmant une fausse charte de Charlemagne élaborée par la chancellerie frédéricienne. On voit assez mal pourquoi le compilateur serait allé chercher un document domanial d'un règne précédent alors que la remise au net des droits impériaux avait été vigoureusement menée au début du règne en cours et devait laisser des traces écrites.

Pourtant, la date du TV a fait couler des flots d'encre et a donné matière à plusieurs interprétations. Un thésiste du siècle dernier avait cru pouvoir situer le document au début du règne d'Henri IV, plus précisément entre «1066 et 1069»; il se fondait sur l'histoire particulière de quelques *curiae*. Une note de Waitz ramenant le TV à l'époque des Staufer passa inaperçue et l'attribution à la période salienne fut chose jugée durant un demi siècle.

En 1924, J. Haller proposa une nouvelle date: 1185; le *rex Romanorum* était alors Henri VI, fils de Barberousse. Partisans des deux thèses échangèrent des arguments subtils, mais renouvelèrent peu la problématique. Ils se fondaient moins sur l'étude globale du document que sur des observations historiques localisées. Peu à peu cependant des moyens termes furent proposés: le